

12 JUILLET 2023

# Bâtiment actualité

Le journal des artisans et des entrepreneurs

numéro 13



DÉCROCHAGE DE L'ACTIVITÉ

## NE LÂCHONS RIEN !



DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

### PRÉVENIR, C'EST GUÉRIR !

SOUTIEN AU LOGEMENT DANS LES TERRITOIRES

### ACTION LOGEMENT MOBILISE 14,4 MILLIARDS D'EUROS SUR 5 ANS



> ÉDITORIAL

DÉCROCHAGE DE L'ACTIVITÉ

## NE LÂCHONS RIEN !

**S**i le bâtiment a résisté aux tornades qui ont traversé l'économie française depuis 2020, aujourd'hui de sérieuses fragilités apparaissent dans le logement neuf : l'amont de la filière craque et, en son cœur, les carnets de commandes se contractent.

Dans un tel contexte, par ses décisions récentes, le gouvernement endosse le rôle de pompier pyromane... de quoi faire réagir ouvertement la FFB, au nom de la filière.

Tout d'abord, les conclusions du CNR Logement viennent accélérer une crise du logement déjà amorcée, que le ministre chargé du dossier qualifie lui-même de « bombe sociale ». De fait, le PTZ serait une nouvelle fois raboté et l'accompagnement des ménages qui souhaitent investir dans le locatif privé, déjà bien écorné, s'éteindrait fin 2024.

Ensuite, les nombreuses grand-messes sur la décarbonation de notre économie débouchent sur un virage à 180 degrés. De fait, pendant plus de dix ans, les gouvernements successifs ont poussé nos concitoyens à utiliser le gaz pour se chauffer, de préférence après avoir isolé correctement leur logement. Aujourd'hui, c'est l'inverse ou presque : fini le gaz et la vieille chaudière doit être changée en priorité, avant même d'agir sur l'isolation.

Plus globalement, quelle chance se donne-t-on de réussir la transition écologique ? Là où il faudrait investir, chaque année, 48 milliards d'euros de plus jusqu'en 2030 dans les bâtiments – chiffrage issu du très officiel rapport Pisani-Ferry pour France Stratégie –, aucun financement supplémentaire n'est réellement proposé !

Enfin, sur le zéro artificialisation nette (ZAN) des sols, les récents débats parlementaires font craindre le retour à un texte très dur, au détriment du développement économique des territoires et de la construction de logements.

Comment peut-on faire fi de l'ampleur des besoins en bâtiment et imaginer qu'il suffit d'attendre un crash de l'immobilier pour que cela se résorbe tout seul ? Comment peut-on croire que la réindustrialisation se fera sans ouvrir quelques terrains à la construction d'usines et de logements pour les salariés qui y travailleront ? Comment peut-on imaginer que l'on réussira la transition écologique sans accompagnement financier massif des acteurs ?

En l'absence d'une politique nationale du logement, c'est maintenant des territoires que viendra la solution. Les annonces du gouvernement restent, pour l'heure, des annonces ; la mobilisation générale de la FFB doit permettre de les corriger, grâce à l'action des parlementaires et élus locaux, au service de nos concitoyens.

**Olivier SALLERON**

Président de la Fédération Française du Bâtiment

## AU SOMMAIRE

- **LOBBYING** ..... p. 03
- **ÉCHOS** ..... p. 04-05
  - > **Soutien au logement dans les territoires**  
Action Logement mobilise  
14,4 milliards d'euros sur 5 ans ..... p. 04
- **TECHNIQUE • ENVIRONNEMENT**
  - > **REP bâtiment**  
Où en est-on ? ..... p. 06
  - > **Performance énergétique**  
Calorifugeage des réseaux de chaud et de froid  
et installation de systèmes de régulation  
pour les équipements ..... p. 06
- **GESTION • ENVIRONNEMENT**
  - > **Responsabilité sociétale des entreprises**  
Proximité, excellence et engagement ..... p. 07
- **SOCIAL**
  - > **Informations destinées aux salariés**  
Communications et affichages obligatoires ... p. 08
  - > **Titres-restaurant**  
Le plafond d'exonération de la part patronale  
est de 6,91 € pour 2023 ..... p. 09
- **GESTION • DROIT DES AFFAIRES**
  - > **Difficultés des entreprises**  
Prévenir, c'est guérir ! ..... p. 10-11
- **GESTION**
  - > « **La cybersécurité et vous** »  
Sensibilisez vos collaborateurs ..... p. 12
- **CONSTRUCTION • URBANISME • ENVIRONNEMENT**
  - > **Loi Énergie renouvelable**  
Quels impacts sur les projets immobiliers ? ... p. 13
- **FISCALITÉ**
  - > **Période des congés**  
Des mesures de tolérance pour la TVA ..... p. 14
  - > **Calendrier**  
Que devez-vous faire en juillet-août ? ..... p. 14
- **INDEX**  
Avril 2023 ..... p. 15



Directeur de la publication : Olivier Salleron  
Directeur de la rédaction : Séverin Abbatucci  
Comité de rédaction : Fédération Française  
du Bâtiment, fédérations départementales et régionales,  
unions et syndicats de métiers.

33 avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16  
Tél. : 01 40 69 51 82 / Fax : 01 40 69 57 88  
ISSN 0395-0913

[www.ffbatiment.fr](http://www.ffbatiment.fr) / @FFBatiment



Achevé de rédiger le 3 juillet 2023, 47<sup>e</sup> année.  
Reproduction autorisée sous réserve de la mention  
d'origine « © Bâtiment actualité, 12 juillet 2023 ».

Crédits photo : © Timothée Chambonet,  
Adobe Stock : Jirus, splitov27, bnenin, littletwof1989,  
Prostock-studio.

Imprimé sur papier certifié PEFC 14-33-00002  
avec des encres végétales.



PARLEMENT

# CRISE DU LOGEMENT : AU PARLEMENT D'AGIR !



Jour après jour, la crise du logement neuf s'intensifie en France. Lors des conclusions du CNR<sup>1</sup> logement, le 5 juin dernier, le président Salleron a dénoncé vertement les arbitrages de la Première ministre, qui reflètent un mépris total à l'égard de toute la filière construction. La fin annoncée du prêt à taux zéro pour l'acquisition d'une maison neuve et la disparition en 2024 du « Pinel » constituent un déni évident de la crise. Face à cet aveuglement, la FFB, accompagnée par six autres représentants de la filière<sup>2</sup>, a demandé à être reçue par tous les présidents des groupes parlementaires. Ainsi, dès le 13 juin, le groupe majoritaire Renaissance a reçu les sept représentants : devant

notamment la présidente Aurore Bergé et le président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée, le député Guillaume Kasbarian, Olivier Salleron a redit l'incompréhension totale du secteur face aux annonces des pouvoirs publics. Le 14 juin, c'est devant le groupe Les Républicains et son président, Olivier Marleix, puis devant le groupe socialiste et son président, Boris Vallaud, que la filière a pu, à nouveau, faire entendre sa voix. La FFB a demandé aux députés de prendre les initiatives que le

gouvernement se refuse à engager. Olivier Salleron a insisté auprès d'eux : « Ce n'est pas d'une nouvelle commission de réflexion que nous avons besoin, mais de courage et de vision politique sur la question du logement ! » ■

1. Conseil national de la refondation.  
2. FPI, Fnaim, UNIS, UNSFA, Pôle Habitat FFB, Procvivis.



POUVOIRS PUBLICS

# ÉCHANGES SUR LE THÈME DU BÂTIMENT AVEC DEUX ANCIENS PREMIERS MINISTRES



Olivier Salleron, Édouard Philippe et François Sayaret.



Olivier Salleron avec Bernard Cazeneuve.

Lors d'un déplacement au Havre, le 8 juin dernier, Olivier Salleron a été reçu par l'ex-Premier ministre et actuel président du parti politique Horizons, Édouard Philippe. Maire de la cité normande,

celui-ci entretient des relations régulières avec la fédération départementale du bâtiment, « Le Havre-Pointe de Caux », et son président, François Sayaret. Quelques jours plus tard, le 13 juin, une délégation d'entre-

preneurs recevait à la FFB un autre Normand et ex-Premier ministre, Bernard Cazeneuve. Lors de ces deux entretiens, il fut largement question de la crise du logement et de l'aménagement du territoire. ■

INDICES

ICC (indice du coût de la construction)

FFB 1<sup>er</sup> trimestre 2023 1160,8

Insee 1<sup>er</sup> trimestre 2023 2077

IRL (indice de référence des loyers)

1<sup>er</sup> trimestre 2023 138,61

Variation annuelle + 3,5 %

Index BT 01 (base 100 - 2010)

Avril 2023 130,5

Variation annuelle + 4,5 %

Indice des prix à la consommation

Mai 2023

Ensemble des ménages y compris tabac (-0,1 % ; + 5,1 %) 117,44

Ensemble des ménages hors tabac (-0,1 % ; + 5,0 %) 116,54

Indice général des salaires BTP

Février 2023 582,0

Variation annuelle + 2,4 %

SMIC horaire

1<sup>er</sup> mai 2023 11,52 €

Plafond mensuel sécurité sociale

1<sup>er</sup> janvier 2023 3 666 €

Taux d'intérêt légal (1<sup>er</sup> semestre 2023)

Créances des professionnels 2,06 %

Créances des particuliers 4,47 %

€ster mensuel (remplace l'Eonia)

Mai 2023 3,08 %

Euribor mensuel (ex-Pibor)

Mai 2023 3,15 %

Taux des opérations de refinancement (BCE)

21 juin 2023 4,00 %

**BESOIN D'ACTUALISER OU DE RÉVISER VOS PRIX ? TOUS LES INDICES ET INDEX SONT EN LIGNE**

**SUR LE SITE INTERNET DE VOTRE FÉDÉRATION DANS VOTRE ESPACE PERSONNEL**

## › SOUTIEN AU LOGEMENT DANS LES TERRITOIRES

# ACTION LOGEMENT MOBILISE 14,4 MILLIARDS D'EUROS SUR 5 ANS

Action Logement, groupe paritaire, s'engage à accompagner le parcours résidentiel des salariés, la production de logements abordables en métropole et en outre-mer, la rénovation urbaine et la transition écologique. Ces objectifs figurent dans la convention quinquennale (2023-2027), signée le 16 juin, entre Action Logement et l'État. Tour d'horizon des actions programmées.

Après plusieurs mois d'après négociations, Action Logement et l'État ont signé, le 16 juin, la convention quinquennale 2023-2027 qui les lie. Cette convention confirme le rôle essentiel du groupe Action Logement, qui fête cette année ses 70 ans. Elle conforte l'importance du paritarisme de gestion : l'engagement des partenaires sociaux<sup>1</sup> et leur unité sans faille méritent ici d'être soulignés.

Action Logement mobilisera 14,4 milliards d'euros sur la période 2023-2027 (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023). Le groupe qui collecte la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) et l'État ont défini trois catégories d'emploi de cette enveloppe : les personnes physiques, les personnes morales et le soutien aux politiques nationales.

### Près de 3,7 milliards d'euros seront mobilisés pour faciliter le logement des salariés

- 2 milliards d'euros pour les prêts permettant de soutenir l'accèsion à la propriété (58 000 prêts) et la réalisation de travaux (29 000 prêts);
- 850 millions d'euros accordés aux dispositifs mobilité;
- 520 millions d'euros pour le développement de Visale (caution locative gratuite pour faciliter l'accès au logement des salariés et des jeunes). La possibilité

d'extension aux saisonniers, aux travailleurs indépendants, aux baux glissants et aux baux générationnels sera étudiée;

- 300 millions d'euros seront orientés vers les aides aux salariés en difficulté et à l'ingénierie sociale.

### Près de 5,5 milliards d'euros permettront de construire des logements abordables et de réhabiliter le parc existant des personnes morales, dont les bailleurs sociaux

- 1,7 milliard d'euros de fonds propres et de subventions, ainsi que 2,23 milliards d'euros de prêts affectés aux organismes de logement social et intermédiaire;
- 780 millions d'euros pour les prêts aux personnes morales en outre-mer;
- 700 millions d'euros de subventions et prêts destinés à l'association Foncière Logement pour la réalisation de projets en faveur de la mixité sociale, dans le cadre des projets de rénovation urbaine et de résorption de l'habitat indigne ou insalubre dans les centres anciens;
- 65 millions d'euros dédiés à l'innovation et à l'ingénierie territoriale.

### Près de 5,3 milliards d'euros seront affectés aux politiques nationales

- 3,8 milliards d'euros de subventions (2,2 milliards) et de prêts (1,6 milliard) à l'adresse de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU);

- 1 milliard d'euros en subventions et prêts pour le programme « Action Cœur de Ville »;
- 450 millions d'euros pour le Fonds national des aides à la pierre (FNAP);
- 45 millions d'euros en faveur du réseau ANIL-ADIL (agence nationale et agences départementales pour l'information sur le logement).

Les mesures seront déclinaées opérationnellement par le biais de directives validées par le conseil d'administration d'Action Logement Groupe.

Par ailleurs, il est important de préciser que ces engagements ne pourront être tenus que si la capacité d'investissement du groupe n'est pas entravée durant la période. L'Insee ayant reclassé Action Logement Services (ALS) dans le champ des administrations publiques en 2022, un recours administratif a été déposé par la filiale.

La signature de la convention constitue une avancée importante : elle donne un cadre aux actions du groupe au service des salariés, des entreprises et des territoires. ■

1. Medef, CPME, CFDT, FO, CFTC, CFE-CGC, CGT.

## › LES OUTRE-MER

# UNITÉ ET DIVERSITÉ

La France ne se réduit pas à son Hexagone : 2,8 millions de compatriotes peuplent ses outre-mer, aux statuts diversifiés.

Situés sur les deux hémisphères, ils rayonnent sur trois océans, offrant ainsi des positions géopolitiques privilégiées. Avant-postes, mais aussi parties intégrantes du pays, ces territoires constituent des atouts essentiels face aux bouleversements stratégiques du monde, face au changement climatique. Contrastés, ils pâtissent de la tyrannie des distances, d'une hypertrophie du secteur public, de dynamiques démographiques divergentes, mais préoccupantes.

Leurs réalités et leurs difficultés n'appellent pas simplement un regard bienveillant et la déploration de handicaps par rapport à l'Hexagone, mais la valorisation d'apports réciproques et la volonté de mieux faire ensemble. ■



Découvrez les nuances, les atouts, les perspectives singulières et les politiques particulières de ces départements et territoires ultramarins, en scannant ce code QR ou rendez-vous sur [www.constructif.fr](http://www.constructif.fr).



> QUALIFICATION D'ENTREPRISE

## LA CONFIANCE PAR LA COMPÉTENCE

La qualification a fait son entrée dans le bâtiment avec la création de Qualibat, en 1949. L'objectif de l'époque était de sécuriser la commande publique et de réussir la reconstruction de l'après-guerre en s'assurant que la qualité des travaux serait bien au rendez-vous.

Aujourd'hui encore, la qualification est un moyen de donner confiance au client, donneur d'ordre ou particulier, en lui apportant la garantie que l'entreprise maîtrise les règles de l'art en vigueur et dispose des compétences techniques adaptées.

La qualification atteste donc d'abord que l'entreprise maîtrise un ou plusieurs métiers – certains avec des degrés différents de technicité : courante, confirmée, supérieure... – qui sont répertoriés dans la nomenclature d'activités de trois organismes : pour Qualibat, tous les métiers (sauf électriciens), pour Qualifelec (créé en 1955), les métiers liés à l'électricité et pour Qualit'EnR (créé en 2006), ceux liés aux énergies renouvelables.

La qualification s'est développée ces dernières années en jouant un rôle majeur dans l'obtention du label RGE dans le secteur de la rénovation énergétique.

Quelque soixante-dix ans après sa création, on peut dire que ce modèle a connu un grand succès, puisque près de 83 000 entreprises détiennent,

**LA QUALIFICATION DOIT RESTER UN OUTIL VALORISANT ET VALORISÉ POUR LES MAÎTRES D'OUVRAGE ET LES ENTREPRISES.**

aujourd'hui, une ou plusieurs qualifications délivrées par l'un des trois organismes et y sont très attachées.

Néanmoins, beaucoup portent également des jugements sévères sur le fonctionnement de la qualification : « trop exigeante » pour certains, « trop simple à obtenir » pour d'autres, « pas assez connue, ni demandée » pour presque tous.

Pour toutes ces raisons, la FFB a lancé, l'an dernier, un projet visant à mettre objectivement à plat les attentes sur ce sujet complexe afin de porter un axe d'évolution clair auprès des organismes de qualification : quelles sont les attentes des entreprises, des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre ? Comment réduire les lourdeurs administratives et donner plus de valeur à la qualification ? Comment inciter les clients et les architectes à la demander ? La qualification doit poursuivre son évolution pour réaffirmer son objectif de valorisation. ■

Le n° 71 de *Bâtimentiers* vous propose un tour d'horizon du sujet dans son dossier « La qualification d'entreprise : la confiance par la compétence ».



Scannez ce code QR pour y accéder.



> MON ACCOMPAGNATEUR RÉNOV'

## DISPOSITIF ET CALENDRIER SONT MODIFIÉS

Les pouvoirs publics ont annoncé, le 8 juin, dans un communiqué de presse, la modification du calendrier et du champ d'application du recours obligatoire à Mon Accompagnateur Rénov' pour certains projets de rénovation énergétique.

Depuis le début de l'année, Mon Accompagnateur Rénov' est un acteur incontournable pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' Sérénité. Son rôle est d'accompagner le particulier tout au long de son projet de rénovation. Ce tiers de confiance, qui ne peut être une entreprise de travaux, concerne les acteurs historiques : opérateurs de l'ANAH, comme Solhia et Espaces Conseil France Rénov. Aujourd'hui, le dispositif s'ouvre à de nouveaux acteurs publics et privés. Mais pour cela, ils devront obligatoirement obtenir l'agrément de l'ANAH. Ils pourront déposer leur demande sur une

plateforme dédiée dès ce mois-ci et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, date à laquelle tous les acteurs exerçant ce rôle devront être agréés.

Par ailleurs, une mesure qui devait entrer en application en septembre est modifiée et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier prochain : recourir à Mon Accompagnateur Rénov' deviendra alors obligatoire pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' visant la rénovation globale, quel que soit le type de ménage.

L'obligation de faire intervenir Mon Accompagnateur Rénov' pour les bouquets de travaux mobilisant plus de 10 000 € d'aide MaPrimeRénov' sur trois ans glissants est désormais supprimée.

Ces évolutions se traduiront prochainement par des modifications réglementaires. ■

> FORTES CHALEURS SUR LES CHANTIERS

## L'OPPBTP PUBLIE UN GUIDE DE BONNES PRATIQUES

Fortes chaleurs, canicules... En ces périodes où les températures sont anormalement élevées par rapport aux normales saisonnières, les entreprises de BTP doivent protéger la santé des salariés et s'organiser pour permettre la continuité de l'activité sur les chantiers.

Face à ces aléas climatiques, l'OPPBTP publie un guide de bonnes pratiques à l'usage des entreprises. Il propose ainsi des solutions pratiques pour permettre aux salariés de poursuivre leur activité dans les meilleures conditions. ■



Scannez ce code QR et téléchargez gratuitement le guide de l'OPPBTP.



► REP BÂTIMENT

# OÙ EN EST-ON ?

Depuis le 1<sup>er</sup> mai, les écocontributions sont applicables sur les produits et matériaux neufs et les points de reprise sans frais des déchets triés ouvrent leurs portes progressivement. Mais des inconnues et des problèmes persistent. La FFB poursuit donc son action, auprès du ministère de l'Écologie notamment.

**L**a REP bâtiment est entrée dans sa phase opérationnelle début mai. Mais dans la pratique, elle en est encore à ses balbutiements, car, comme toutes les filières REP déjà existantes, elle mettra plusieurs années à se mettre en place avant de se stabiliser. À ce jour, plusieurs zones d'ombre demeurent. Il faut dire que le flou entretenu par certains acteurs n'a pas aidé à un démarrage bien compris par les entreprises, malgré une large communication en amont.

## Points de reprise sans frais

Les points de reprise sans frais de déchets du bâtiment triés sont disponibles sur le site de l'OCA Bâtiment (OCAB) : [www.oca-batiment.org](http://www.oca-batiment.org).

On constate de fortes disparités entre les territoires et une disproportion entre les points de reprise accueillant les déchets inertes, plutôt nombreux, et ceux accueillant une plus grande variété de déchets, qui eux sont plus rares.

1 246 points de reprise sont ouverts à la mi-juin. D'autres ouvriront progressivement d'ici à la fin de l'année, pour atteindre les 2 500 points (2 000 privés, 500 déchèteries publiques) sur tout le territoire, comme cela est imposé par la réglementation.

Les concertations sur le maillage territorial des points de reprise sans frais ont démarré au niveau régional. Ces travaux sont pilotés par les conseils régionaux ou directement par l'OCAB.

Les FFB régionales participent aux discussions et les CERC<sup>1</sup> sont missionnées dans les régions pour accompagner ces travaux.

**À noter :** certaines déchèteries publiques devraient entrer prochainement dans le dispositif REP, l'État étant intervenu pour activer la finalisation des contrats entre collectivités et éco-organismes.

## Consignes de tri ouvrant à la gratuité

Les consignes de tri permettant de bénéficier de la reprise gratuite ou à coût réduit (comme le prévoit la réglementation pour les déchets inertes, par exemple) ont été validées par l'OCAB, bien que certains points soient remis en cause par les organisations représentant les opérateurs de déchets.

La FFB a obtenu de nombreuses simplifications. On peut notamment citer le fait que les consignes soient identiques, quel que soit le mode de collecte (apport volontaire, reprise sur chantier ou en entreprise). Les documents produits par l'OCAB reprennent ces consignes. Par ailleurs, des outils pédagogiques vont être produits pour faciliter leur assimilation par les entreprises de bâtiment.

## Barèmes des écocontributions 2024

À ce jour, malgré les demandes répétées de la FFB, seul le barème 2024 de Valdélia est disponible.

La FFB maintient donc la pression auprès de l'État et des éco-organismes sur la nécessité pour les entreprises d'anticiper les coûts.

## Définition du producteur au sens de la REP bâtiment

Depuis le début, la FFB se bat pour que les entreprises de travaux n'endossent pas le statut de producteur et les contraintes administratives qui découlent de la REP bâtiment (adhésion à un éco-organisme, calcul et facturation des écocontributions, affichage sur les factures...). Après de nombreux échanges avec le cabinet du ministère de l'Écologie et la DGPR<sup>2</sup> notamment, la FFB a obtenu gain de cause pour la plupart des métiers ciblés.

Ainsi, charpentiers bois et métal (y compris fabricants de fermettes), constructeurs bois, maçons, staffeurs et métalliers ne sont pas considérés comme producteurs. Ce sont leurs fournisseurs qui portent cette responsabilité.

Pour toutes ces entreprises, les écocontributions s'appliquent sur les composants des ouvrages qu'ils fabriquent. Ces composants sont listés dans l'avis au producteur dont la version révisée (tenant compte des demandes de la FFB) a été publiée le 17 juin.

À noter que les entreprises qui importent ces composants ou tout autre produit listé dans l'avis sont considérées comme producteurs au sens de la REP. ■

1. Cellules économiques régionales de la construction.  
2. Direction générale de la Prévention des risques.

Retrouvez les informations de l'OCAB en scannant ce code QR.



► PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

## CALORIFUGEAGE DES RÉSEAUX DE CHAUD ET DE FROID ET INSTALLATION DE SYSTÈMES DE RÉGULATION POUR LES ÉQUIPEMENTS

**À** partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, dans les bâtiments tertiaires et résidentiels collectifs, neufs et existants, les installations de distribution de chaleur (chauffage ou eau chaude sanitaire) et de froid (traversant des locaux non chauffés ou non refroidis) devront être isolées thermiquement.

De même, des systèmes de régulation de la température devront être installés dans des bâtiments (collectifs et individuels) et tertiaires. Ils doivent permettre la régulation de la température intérieure de consigne, « par pièce ou par zone de chauffage ou de refroidissement » à un pas de temps horaire.

Cela suppose par ailleurs que l'obligation soit « techniquement ou économiquement réalisable », ajoute le décret<sup>1</sup>, publié le 8 juin au *Journal officiel*, qui détaille ces nouvelles obligations.

Un arrêté, publié le même jour, impose une isolation de classe supérieure ou égale à 4 pour les réseaux de chaud et froid qui doivent être isolés indépendamment.

Ce nouveau décret est étroitement lié au plan de sobriété des bâtiments ainsi qu'aux décrets BACS<sup>2</sup> et tertiaire déjà en application. ■

1. Décret n° 2023-444 du 7 juin 2023, JO du 8 juin.

2. Building automation and control systems.

► RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

# PROXIMITÉ, EXCELLENCE ET ENGAGEMENT

## Pourquoi une démarche RSE ?

Cela remonte à loin, en 2004, bien avant que nous prenions les rênes de l'entreprise. Nous avons, avec ma responsable RH, créé un groupe « qualité de vie et bien-être au travail » composé d'un collaborateur de chaque service. C'était un peu précurseur pour l'époque, parce qu'on n'en entendait pas trop parler. Ce groupe est toujours en place et c'est à lui que j'ai confié le développement des actions RSE de l'entreprise.

## Quelle est votre stratégie RSE ?

Lorsque j'ai repris, en 2013, l'entreprise avec mon frère, après notre père – car nous sommes la troisième génération aux commandes de l'entreprise familiale, créée en 1955 –, il est apparu évident de travailler sur notre stratégie de management, de développement durable et environnemental, de transition numérique et d'ancrage territorial. Autant de sujets qui s'inscrivent dans une démarche RSE.

## Côté environnement

Nous nous engageons à réduire notre impact environnemental. Notre premier gros chantier a porté sur la gestion de nos déchets. Aujourd'hui, nous trions 80 % de nos déchets (bois, PVC, verre, emballages plastique et carton, ferrailles, solvants, silicones, moteurs électriques, appareils électroportatifs...), avec le concours d'un prestataire qui met à notre disposition des bennes pour le recyclage selon le type de déchets et qui les collecte en vue de leur valorisation. Nous avons bien évidemment la traçabilité de celle-ci. Diruy est certifié ISO 14001 pour l'environnement depuis 2010. En matière d'environnement, nous faisons aussi très attention à nos dépenses énergétiques: électricité, gaz et carburant. Nous possédons une flotte automobile importante (commerciaux, équipes de pose ou de SAV), donc nous essayons d'optimiser au



► Entretien avec

**SUZY DIRUY**

**Présidente**

**Groupe Diruy  
Stores, menuiseries,  
fermetures, automatismes**

Somme • 75 salariés

maximum nos déplacements. Un système de géolocalisation nous y aide. Si la plupart des véhicules, bien que récents, roulent encore au diesel, nous testons actuellement des voitures hybrides et électriques, notamment pour les commerciaux. Cinq bornes de chargement sont déjà en place et les pleins de carburant se font sur site; nous avons une cuve, ce qui permet de mieux gérer les consommations. Par ailleurs, nos collaborateurs suivent des formations à l'écoconduite.

## Côté management

Nous valorisons le collectif et l'humain. Tout le monde a un rôle à jouer dans la partition. Nous nous sommes donc engagés à informer, sensibiliser et impliquer 100 % de nos collaborateurs sur toutes les actions que nous mettons en place. Un outil de communication interne nous y aide: Steeple. Il permet à tout un chacun de s'informer, quel que soit l'endroit où il se trouve (chantier, agence, siège). Avec cette application interactive, utilisable sur ordinateur ou smartphone, il est possible à chacun d'agir ou de réagir, dans la limite bien sûr des droits qui lui sont accordés. Car depuis que j'ai repris l'entreprise, j'applique un management participatif. Il consiste à impliquer l'ensemble des collaborateurs dans la vie de l'entreprise. Cela permet le partage et l'enrichissement des idées et favorise l'innovation. Nous organisons, dans l'année, des journées dédiées aux équipes techniques (poseurs, métreurs, techniciens d'atelier). Le matin, c'est un temps de travail collectif (réflexions, échanges et partages d'expérience)

“ Notre réussite repose sur des collaborateurs investis et attachés à la culture de l'entreprise. ”

sur un sujet donné et, l'après-midi, c'est l'espace détente et convivialité où les liens se resserrent. Il en va de même pour les commerciaux, bien que ceux-ci aient plus souvent l'occasion de se rencontrer.

L'idée est de faire participer tout le monde et de responsabiliser tout le monde. Cela fait partie des valeurs de l'entreprise.

Tout comme l'excellence. Pour cela, nous professionnalisons au maximum nos collaborateurs. Commerciaux et poseurs sont informés et formés régulièrement sur les nouveaux produits, procédés de pose ou nouvelles réglementations à suivre. Cela leur donne une véritable aptitude à conseiller des solutions efficaces aux clients et à installer les produits avec technicité et sécurité. J'ai toujours considéré que la clé de la réussite de l'entreprise reposait sur le développement des compétences des collaborateurs.

## Côté transition numérique

Diruy utilise plusieurs outils, dont la grande majorité sont créés en interne par un développeur informatique. Grâce à lui, nous avons un véritable intranet, avec une GED (gestion des données). Nos poseurs peuvent aussi transmettre directement leurs heures au responsable des ressources humaines. Fini le papier et chacun gagne du temps! L'application Steeple, dont nous avons parlé plus tôt, permet l'in-

formation et l'échange avec et entre les collaborateurs. Avec cinq agences, je peux avoir l'information sur ce qui se passe partout où je suis.

Pour la relation client, nous avons un CRM (Customer Relationship Management) qui permet d'être au plus près des besoins du client. Des enquêtes de satisfaction en numérique sont aussi déployées, en partenariat avec un organisme extérieur (Opinion System), et les résultats me parviennent directement sur mon portable. Actuellement, nos équipes testent un nouvel outil de prise de mesures.

Nous sommes en permanence à la recherche de ce qui peut faire progresser la qualité du travail et la relation client. Car nous vendons bien plus qu'une prestation, nous accompagnons le client dans le choix de solutions vouées au confort et à la performance énergétique et environnementale de son habitation. Cela veut dire que tous nos fournisseurs, tous nos produits sont choisis pour que nos installations aient une efficacité optimale. Fabien, mon frère, qui s'occupe de la direction technico-commerciale du groupe, y met un point d'honneur.

## Côté ancrage territorial

Avec cinq agences, il est plus facile d'établir des relations de proximité, de s'approvisionner localement, même si nous avons recours aussi à des fournisseurs européens. Nous allons à la rencontre de nos clients sur les foires d'exposition et les salons de l'habitat locaux. Nous rencontrons très régulièrement nos structures locales d'apprentissage (CFA) et d'insertion sociale et professionnelle pour recruter.

Chez Diruy, nous mettons tout en œuvre pour créer une synergie, un véritable réseau, avec toujours pour objectif un travail de qualité et, à la clé, la fierté des équipes et surtout la satisfaction du client particulier ou professionnel. ■

## > INFORMATIONS DESTINÉES AUX SALARIÉS

# COMMUNICATIONS ET AFFICHAGES OBLIGATOIRES

En matière sociale, les employeurs sont tenus d'informer leurs salariés sur un certain nombre de sujets, soit par voie d'affichage, soit par tout autre moyen. Éclairage.

AFFICHAGES OBLIGATOIRES DANS L'ENTREPRISE		
Information	Lieu d'affichage	
A	<b>Inspection du travail compétente</b> Nom de l'inspecteur - Adresse et numéro de téléphone	Locaux normalement accessibles aux salariés.
	<b>Médecin du travail ou service de santé au travail</b> Services d'urgence (pompiers, Samu, centre antipoison, hôpital proche) - Adresse et numéro de téléphone	Locaux normalement accessibles aux salariés.
	<b>Modalités d'accès des salariés au document d'évaluation des risques professionnels (DUER)<sup>1</sup></b>	Lieux de travail. Si l'entreprise a un règlement intérieur et qu'il est affiché, aux mêmes emplacements que celui-ci.
B	<b>Interdiction de fumer</b> (signalisation apparente)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans les lieux fermés et couverts qui constituent des lieux de travail (bureaux collectifs et individuels, ateliers, vestiaires, bungalows de chantier) ou qui accueillent du public (hall d'accueil, ascenseurs, couloirs, réfectoires, cantines...).</li> <li>Dans les moyens de transport collectif (y compris véhicules double cabine assurant le transport de salariés et de matériel, et véhicules d'entreprise assurant le transport de salariés).</li> </ul>
	<b>Dans le BTP, interdiction de fumer</b> : dans les locaux d'entrepôt ou de manipulation de produits inflammables (signalisation apparente)	Lieux de travail concernés.
	<b>Interdiction de vapoter</b> (signalisation apparente)	Dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.
	<b>Consigne incendie</b> (dans les établissements où sont occupés ou réunis habituellement plus de 50 salariés et ceux où sont manipulés des matières inflammables, quel que soit l'effectif)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans chaque local occupant plus de 5 personnes et dans chaque local contenant des matières inflammables.</li> <li>Dans les autres cas, dans chaque local ou chaque dégagement desservant un groupe de locaux.</li> </ul>
C	<b>CSE</b> : liste de ses membres et de leur emplacement de travail habituel (et éventuellement de leur participation à une ou plusieurs commissions du comité)	Locaux affectés au travail.
	<b>Horaire de travail</b> : horaires collectifs et, le cas échéant, variables (modulation...)	Lieux de travail.
INFORMATIONS À COMMUNIQUER AUX SALARIÉS PAR TOUS MOYENS (affichage dans un endroit fréquenté par l'ensemble du personnel, remise en main propre contre décharge, envoi d'un mail...)		
A	<b>Caisse de congés payés</b> : raison sociale et adresse	
	<b>Lutte contre les discriminations</b> : texte des articles 225-1 à 225-4 du Code pénal relatifs à l'interdiction des discriminations	
	<b>Lutte contre le harcèlement moral et le harcèlement sexuel</b> : texte des articles 222-33 et 222-33-2 du Code pénal relatifs à l'interdiction du harcèlement moral et sexuel	
	<b>Égalité de rémunération entre femmes et hommes</b> : textes des articles L. 3221-1 à 3221-7 du Code du travail et dispositions réglementaires correspondantes	
C	<b>Organisations syndicales représentatives dans la branche</b> : site Internet du ministère du Travail pour consulter leurs adresses	
	<b>Égalité de rémunération entre femmes et hommes (dans les entreprises de 50 salariés et plus)</b> : note globale sur 100 points (Index d'égalité) et note pour chaque indicateur relatif aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour les supprimer, à publier tous les ans, au plus tard le 1 <sup>er</sup> mars, sur le site Internet de l'entreprise ou, à défaut de site, à communiquer par tout moyen aux salariés. Si la note globale est inférieure à 85, objectifs de progression à publier sur le site Internet de l'entreprise ou, à défaut de site, à communiquer par tout moyen aux salariés.	
	<b>Départs en congés payés</b> : période et ordre des départs	
	<b>Règlement intérieur (dans les entreprises de 50 salariés et plus)</b>	
	<b>Suspension du repos hebdomadaire pour travaux urgents</b> : copie de l'information transmise à l'inspection du travail	
<b>Conventions et accords collectifs applicables dans l'entreprise</b> : avis comportant l'intitulé de ces conventions et accords		

Les informations figurant dans les rubriques A se retrouvent dans le modèle d'avis au personnel de la FFB. Contactez votre fédération.  
 Les informations figurant dans la rubrique B se trouvent dans des modèles d'affiches de l'OPPBT, téléchargeables sur [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr).  
 La FFB a établi un modèle de règlement intérieur, ainsi qu'une liste des conventions et accords collectifs de branche applicables aux entreprises du bâtiment. Des documents que chaque entreprise peut adapter et/ou compléter. Contactez votre fédération.

1. Le DUER et ses versions antérieures sont tenus, pendant 40 ans à compter de leur élaboration, à la disposition des salariés et anciens salariés.

> TITRES-RESTAURANT

## LE PLAFOND D'EXONÉRATION DE LA PART PATRONALE EST DE 6,91 € POUR 2023

La limite d'exonération de la part patronale des titres-restaurant pour 2023 a été portée par décret<sup>1</sup>, le 31 mai, de 6,50 € à 6,91 €. La FFB a interrogé l'Urssaf Caisse nationale pour savoir si l'application était rétroactive ou non.

**F**ixé initialement à 6,50 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier, le plafond d'exonération concernant la contribution de l'employeur pour les titres-restaurant vient d'être revalorisé à 6,91 € pour 2023. Cette revalorisation tient compte de l'inflation rencontrée sur la période de référence.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a précisé que la règle de revalorisation de la limite d'exonération repose sur l'indice des prix à la consommation (hors tabac) entre le 1<sup>er</sup> octobre de l'avant-dernière année et le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédant celle de l'acquisition des titres.

### Mais alors, comment appliquer cette revalorisation ?

La publication du décret qui revalorise le plafond de la limite d'exonération de la part patronale pose question sur la date d'application de cette nouvelle limite. Rétroactivité ou pas ?

Interrogée par la FFB, l'Urssaf Caisse nationale a répondu que le plafond d'exonération de 6,91 € est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle a néanmoins reconnu que cette modification concrètement pourrait difficilement s'appliquer aux titres-restaurant déjà délivrés depuis le début d'année. Le BOSS a été mis à jour en ce sens.

### Rappel des règles à respecter pour bénéficier de l'exonération

La participation employeur à l'achat de titres-restaurant est exonérée si elle est comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et si elle ne dépasse pas le plafond légal d'exonération en vigueur (soit 6,91 €). Au-delà de cette limite, elle sera réintégrée dans l'assiette de calcul des cotisations. ■

1. Décret n° 2023-422 du 31 mai 2023.



**PARTICIPEZ À UN CHANTIER GRANDEUR NATURE !**

12 ET 13 OCTOBRE 2023  
**LES COULISSES DU BÂTIMENT**



#CoulissesDuBatiment

## ► DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

# PRÉVENIR, C'EST GUÉRIR !



Contactez votre fédération, elle vous aidera dans vos démarches.

Après être tombées à des seuils historiquement bas en 2021, les défaillances d'entreprises retrouvent désormais des niveaux d'avant crise. Ainsi, avec 14 317 procédures collectives ouvertes depuis le début de l'année, le niveau des défaillances augmente de près de 44 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2022<sup>1</sup>. Ces chiffres ne font que rappeler une réalité : la détection et le traitement en amont des difficultés financières (impayés, manque de rentabilité...) sont la seule façon de pérenniser l'activité de votre entreprise. Quelques conseils pratiques pour y parvenir.

## Adressez-vous aux bons interlocuteurs

La prévention des difficultés des entreprises passe par un accompagnement adapté, et ce, à tout moment de la vie de l'entreprise. N'hésitez pas, faites appel aux services de votre fédération si vous rencontrez des difficultés : impayés, ouverture de procédure collective à l'encontre d'un fournisseur ou d'un sous-traitant, négociation avec vos créanciers, etc. Elle pourra également, en fonction de la nature de vos besoins, vous orienter vers des tiers de confiance (groupements de prévention agréés, centres d'information sur la prévention des difficultés des entreprises, associations partenaires...).

**Ne restez pas seul face à vos difficultés, la FFB est là pour vous !**

## Renseignez-vous sur la performance réelle de votre entreprise

La prévention des difficultés passe aussi par une meilleure connaissance de l'état de votre entreprise. Celle-ci pouvant être complexe à appréhender, demandez conseil à des tiers de confiance, qui vous aideront à identifier vos points forts et points faibles.

### Exemples de partenaires à contacter

• **Votre expert-comptable** : parce qu'il connaît bien votre entreprise, il peut vous éclairer – notamment au moyen de

tableaux de bord – sur vos performances réelles et vous aider à optimiser votre stratégie commerciale et fiscale. Assurez-vous donc de disposer d'une comptabilité à jour et de faire un point régulier avec lui sur l'état de votre activité ;

• **les groupements de prévention agréés (GPA)** : sous réserve d'une adhésion, les GPA fournissent aux entreprises, de façon confidentielle, une analyse détaillée de leur situation économique, comptable et financière. En cas de détection de difficultés, le groupement dont vous êtes membre s'engage à vous alerter et à vous proposer les services d'un expert ;

• **l'association EGEE** : animée par d'anciens chefs d'entreprise retraités et bénévoles, elle œuvre essentiellement sur la prévention des difficultés. Dans le cadre du programme d'accompagnement « Prévenir », elle réalise un bilan gratuit et anonyme de la santé de votre entreprise ([www.egee.asso.fr](http://www.egee.asso.fr)) ;

• **les centres d'information sur la prévention des difficultés des entreprises (CIP)** : ces associations composées de professionnels bénévoles aident les entreprises à évaluer – notamment au moyen de questionnaires simplifiés – leur situation économique et financière et à anticiper les difficultés à venir ([www.cip-national.fr](http://www.cip-national.fr)).

• **les organismes consulaires (CCI et CMAR)** : partenaires privilégiés des CIP, ils assurent un accompagnement aux entreprises et mettent à leur disposition divers outils de détection personnalisés (plans de trésorerie, seuil de rentabilité, amélioration de la trésorerie...).

## IL N'Y A PAS DE HONTE À RÉCLAMER SON DÛ !

### Protégez-vous des impayés

Il n'y a pas de honte à réclamer son dû. Pourtant, trop d'entreprises tardent – et même manquent – à agir en cas de défaut de paiement de la part de leurs débiteurs.

L'accumulation des incidents de paiements grève, à plus ou moins long terme, votre trésorerie et met en danger votre entreprise, d'où ces quelques rappels :

• **envoyez votre facture dès la fin des travaux** et relancez dès la date d'échéance passée (votre débiteur ne peut en aucun cas vous imposer des délais de paiement supérieurs à 60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois) ;

• **en cas d'absence de réponse** à vo(tre)s lettre(s) de relance, refusez toute nouvelle commande de la part du débiteur indélicat ou demandez un paiement comptant ;

• **face à un débiteur récalcitrant**, vous êtes en droit de subordonner la reprise des livraisons ou des travaux au paiement de la créance réclamée (« exception d'inexécution ») ;

• **si vous êtes en possession d'un bien du débiteur**, vous pouvez également refuser de le lui restituer tant que la créance n'a pas été réglée (« droit de rétention »). Attention, ce bien ne vous appartient pas légalement. Vous ne pouvez donc pas le vendre ou vous en servir et devez en assurer la garde et l'entretien ;

• **si la situation persiste**, songez à mettre en demeure votre débiteur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier. La mise en demeure – qui marque le point de départ des intérêts de retard – doit réclamer le paiement de votre créance par des termes clairs et formels.

Si vos relances et mises en demeure restent lettre morte, plusieurs procédures s'offrent à vous pour récupérer votre dû.

### Procédures extrajudiciaires et judiciaires

#### Les options extrajudiciaires

Rapides et peu onéreuses, sans recours obligatoire à un avocat :

• **lancement d'une procédure simplifiée de recouvrement** pour les créances inférieures à 5 000 € (intérêts compris). Cette procédure consiste à faire remettre à votre débiteur, par voie d'huissier, une lettre recommandée avec accusé de réception l'invitant à rechercher un compromis avec vous (notamment sur le montant et les modalités de règlement de la créance).

En cas de refus du débiteur, vous pourrez saisir le juge afin d'obtenir un titre exécutoire à l'encontre du débiteur (nécessaire pour procéder à une saisie)<sup>2</sup> ;

• **lancement d'une procédure d'injonction de payer** : vous adressez directement un formulaire Cerfa au greffe du tribunal compétent (en principe, le tribunal de commerce si votre débiteur est commerçant<sup>3</sup> et le tribunal judiciaire dans les autres cas) pour obtenir une ordonnance d'injonction de payer.

**AGISSEZ RAPIDEMENT EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT DE VOS DÉBITEURS. N'ATTENDEZ PAS DE VOUS RETROUVER DANS UNE SITUATION DIFFICILE, VOIRE INEXTRICABLE, POUR VOTRE ENTREPRISE !**

**Les options judiciaires**

Un avocat est recommandé, voire obligatoire dans certains cas (notamment si le litige est supérieur à 10000 €):

- **assignation du débiteur en référé-provision.** Cette procédure accélérée permet d'obtenir à bref délai, dès lors que la créance n'est pas contestable, une provision correspondant aux sommes dues;
- **assignation du débiteur au fond devant le juge compétent:** avec cette procédure classique, il faut compter environ un an pour obtenir un premier jugement.

**En cas d'ouverture d'une procédure collective (sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires) à l'encontre de votre débiteur**

L'ouverture d'une procédure collective a pour effet, sauf exception, de vous empêcher de poursuivre votre débiteur en paiement et de complexifier la mise en œuvre des garanties en votre possession (cautions, nantissements, gages...).

**Quelques démarches à effectuer pour augmenter vos chances de succès**

- **Déclaration de votre créance aux organes de la procédure:** si votre créance est antérieure au jugement d'ouverture de la procédure, il faudra déclarer votre créance (principal et intérêts) dans les deux mois à compter de la publication du jugement au BODACC, par lettre recommandée au mandataire judiciaire,

sous peine de non-inscription sur le relevé des créances<sup>4</sup>.

Pensez aussi à mentionner dans votre déclaration les sûretés et privilèges dont vous disposez.

(Inutile de déclarer votre créance si elle est postérieure à la date du jugement et si elle est utile aux besoins de la procédure, ou de la période d'observation, ou en contrepartie d'une prestation fournie au débiteur pendant cette période);

- **mise en demeure de l'administrateur judiciaire au sujet des contrats en cours:** vous ne pouvez pas mettre fin unilatéralement à un contrat vous liant à un débiteur en procédure collective, il est donc recommandé de mettre en demeure l'administrateur judiciaire afin de connaître ses intentions quant à la poursuite du contrat<sup>5</sup>.

En cas d'absence de réponse dans le délai d'un mois, le contrat est, sauf exception, résilié de plein droit<sup>6</sup>. De même, en cas de défaut de paiement, même si l'administrateur a exigé la poursuite du contrat, vous pouvez agir en paiement, s'agissant d'une créance postérieure, ou obtenir la résiliation du contrat;

- **lancement d'une action en revendication d'un bien couvert par une clause de réserve de propriété:** la clause de réserve de propriété permet au vendeur de s'assurer du paiement d'un bien, en lui garantissant un titre de propriété sur le bien vendu jusqu'à complet paiement.

Si vous disposez d'une clause de ce type dans le cadre d'un contrat avec votre débiteur (contrat de fourniture, par exemple), vous avez la possibilité de revendiquer le(s) bien(s) concerné(s) au plus tard trois mois à compter du jugement d'ouverture par LRAR à l'administrateur judiciaire<sup>7</sup>.

En l'absence de clause de réserve de propriété, vous pouvez tout de même revendiquer votre bien dans les mêmes conditions, après déclaration de votre créance. Si votre revendication aboutit, votre bien vous sera restitué.

En l'absence de clause de réserve de propriété, vous pouvez tout de même revendiquer votre bien dans les mêmes conditions, après déclaration de votre créance. Si votre revendication aboutit, vos biens vous seront restitués.

**N'attendez pas d'être en cessation de paiement pour négocier avec vos créanciers**

Craignant de perdre la confiance des clients et des investisseurs si elles exposent leurs difficultés financières, beaucoup d'entreprises attendent de se retrouver dans une situation très difficile pour bénéficier d'une procédure collective. Or, il existe différents moyens permettant de chercher, en toute discrétion et dès les premières difficultés, des solutions en accord avec vos créanciers (établissements bancaires, organismes fiscaux et sociaux, fournisseurs...).

**Des solutions à votre portée**

- **Demandez un échéancier aux organismes fiscaux et sociaux (Urssaf, RSI, DGFIP...):** en période de turbulence économique, il peut être malaisé de s'acquitter de ses dettes sociales (cotisations patronales Urssaf, fiscales professionnelles (contribution économique territoriale, TVA, impôt sur les sociétés...) et d'assurance chômage.

Pour éviter toutes difficultés avec les organismes fiscaux et sociaux, mieux vaut prendre les devants et contacter vos interlocuteurs habituels pour leur exposer vos difficultés.

En cas de situation particulièrement critique, vous pouvez également adresser un dossier<sup>8</sup> à la Commission des chefs de services financiers (CCSF). Composée de représentants des créanciers publics, elle est compétente pour vous octroyer, en toute confidentialité, un échéancier de paiement de vos dettes fiscales et sociales;

- **recourir au médiateur du crédit aux entreprises:** en cas de difficulté avec votre banque (refus de crédit, de garantie ou de rééchelonnement d'une dette, dénonciation de découvert...) mettant en péril le financement de votre activité, pensez à déposer un dossier auprès du médiateur du crédit.

Celui-ci vous répondra dans les 48 heures et vous aidera, en cas d'acceptation de votre dossier, à lever les points de blocage<sup>9</sup>;

- **demandez la nomination d'un mandataire ad hoc:** il est également possible de demander (par un formulaire<sup>10</sup>) au président du tribunal de commerce la nomination d'un mandataire ad hoc. Le mandataire aura pour mission de vous aider, pendant une durée déterminée, à négocier avec vos créanciers ainsi qu'à surmonter toute autre difficulté éventuelle. Vous pouvez demander la fin de la mission du mandataire à tout instant;

- **demandez l'ouverture d'une procédure de conciliation:** en cas d'accumulation des difficultés, vous pouvez demander, par requête au président du tribunal de commerce<sup>11</sup>, la nomination d'un conciliateur.

Sa mission sera de favoriser la conclusion, avec vos principaux créanciers et vos contractants habituels, d'un accord amiable destiné à mettre fin aux difficultés de l'entreprise (délais de paiement, réduction des créances...). Si l'accord est conclu, aucune action en paiement ne pourra être poursuivie ou lancée à votre rencontre par les créanciers signataires<sup>12</sup>. ■

1. Altares, étude du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 sur les défaillances d'entreprises en France.  
 2. Plus de détails sur [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1746](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1746).  
 3. Formulaire Cerfa n° 12946\*01 pour les requêtes adressées au tribunal de commerce (disponible sur <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/12946>) et formulaire Cerfa n° 12948\*06 pour les requêtes adressées au tribunal judiciaire (disponible sur <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/12948>).  
 4. À noter que le débiteur est censé donner aux organes de la procédure la liste de ses créanciers et de ses dettes...  
 5. À défaut d'administrateur, s'adresser dans les mêmes conditions au débiteur et envoyer une copie recommandée au mandataire judiciaire.  
 6. Attention: à défaut d'administrateur judiciaire, saisissez le juge-commissaire en l'absence de réponse du débiteur dans les 15 jours.  
 7. Cf. note n° 6.  
 8. À adresser au secrétariat permanent de la CCSF (situé à la direction départementale des finances publiques ou au service des impôts des entreprises dont relève votre entreprise).  
 9. Plus de détails sur <https://mediateur-credit.banque-france.fr>.  
 10. Formulaire disponible sur [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr).  
 11. Formulaire disponible sur [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr).  
 12. Attention: si l'accord est homologué par le tribunal (non obligatoire), le jugement d'homologation fera l'objet d'une publicité.



> Lobbying

## La FFB défend au quotidien vos intérêts et ceux de la profession

La FFB, porte-parole  
du bâtiment!



> « LA CYBERSÉCURITÉ ET VOUS »

## SENSIBILISEZ VOS COLLABORATEURS

En entreprise, on se sent tous protégés. Or les bonnes pratiques et les bons réflexes s'acquièrent et se transmettent pour garantir la sécurité des collaborateurs, des équipements et des données. Au moment de donner l'alerte, il est parfois trop tard. D'où l'intérêt de sensibiliser tous les collaborateurs sur les potentielles cyberattaques et les moyens de s'en protéger.

• **Mettez ce livret à la disposition de tous vos collaborateurs**: il propose de bonnes pratiques simples et de bon sens, à appliquer sans connaissances techniques.

• **Faites régulièrement des tests de sécurité en interne** pour vérifier vos équipements et le niveau de vigilance des équipes.

• **Faites des rappels réguliers à l'occasion de réunions d'équipes** ou de réunions dédiées au sujet de la cybersécurité.

• **Nommez un référent cybersécurité** capable de répondre aux questions des collaborateurs, de transmettre les informations en matière de cybersécurité, de les mettre à jour et d'organiser une veille sur les attaques et leur typologie.

**ÉVALUEZ LES RISQUES,  
PRÉMUNISSEZ-VOUS-  
EN, RESTEZ VIGILANT.**

• **Encouragez la déclaration d'incident**: une alerte rapide peut réduire les dégâts causés par une attaque.

• **Établissez un plan de continuité de l'activité et testez ses différents scénarios.** ■

Scannez  
le code QR  
et regardez la  
pastille vidéo  
réalisée par la FFB.



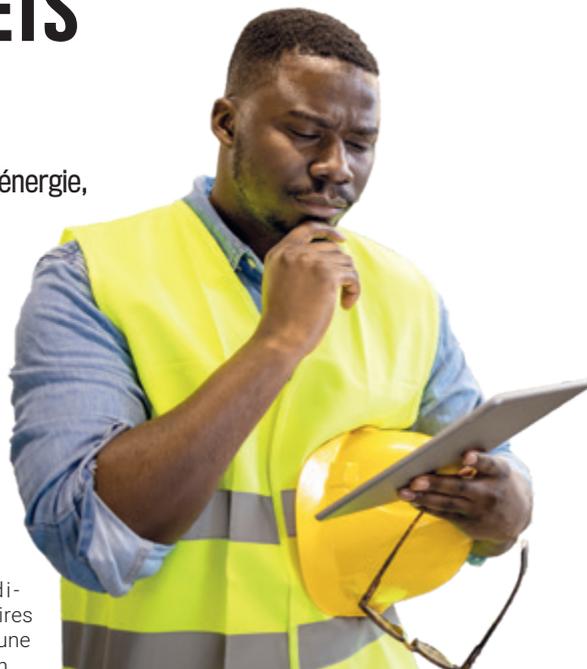
Pour aller plus loin,  
scannez ce code QR  
et voyez  
comment protéger  
vos données en  
sensibilisant  
vos collaborateurs.



► LOI ÉNERGIE RENOUVELABLE

# QUELS IMPACTS SUR LES PROJETS IMMOBILIERS ?

Dans un contexte d'urgence climatique et de tension sur la production d'énergie, la loi Énergie renouvelable (EnR) entend accélérer le développement des dispositifs de production d'énergies renouvelables en France. Analyse des impacts de cette loi sur les projets immobiliers.



## Développer le photovoltaïque

La loi permet, pour les ouvrages photovoltaïques, une dérogation aux interdictions d'implantation prévues dans les plans de prévention des risques naturels (PPRN), si ces installations n'aggravent pas le risque visé par le plan.

## Bordures de routes à grande vitesse et voies ferrées :

la loi entend aussi simplifier le développement des installations photovoltaïques par une large mobilisation du foncier. Il sera ainsi désormais possible de placer ces installations sur la bande de terre qui borde les autoroutes et routes à grande vitesse, tout comme le long des voies ferrées, dès lors qu'elles ne compromettent pas la sécurité.

## Zones littorales et de montagne :

des dérogations au principe d'urbanisation en continu seront possibles pour les infrastructures de production d'énergie.

## Parkings extérieurs existants de plus de 1 500 m<sup>2</sup> :

la loi favorise aussi le développement d'ombrières produisant de l'énergie photovoltaïque sur ces parkings. Ils devront être équipés de panneaux solaires sur au moins la moitié de leur surface, sous peine de sanctions financières en cas de manquement.

Si plusieurs parkings sont adjacents, il sera possible de mutualiser cette obligation.

Des dérogations seront possibles en justifiant de l'installation sur le même espace d'autres installations de production d'énergie renouvelable ou de contraintes techniques, sécuritaires, architecturales, patrimoniales ou économiques.

## Bâtiments non résidentiels :

la loi renforce l'obligation (issue de l'article L. 171-4 CCH) d'installer des dispositifs photovoltaïques ou de végétalisation en toiture sur ces bâtiments.

Cette obligation concernait jusqu'à présent les constructions neuves ou les rénovations lourdes dans le parc privé. La réforme l'étend aux bâtiments publics à l'horizon 2025.

De plus, la surface de toiture qui devra être couverte s'étendra progressivement de 30 % en 2023 à 50 % en 2027.

Cette obligation sera étendue dès 2028 aux bâtiments non résidentiels existants et prévoit des sanctions en cas de non-respect.

## Bâtiments résidentiels :

des mesures visent à simplifier le déploiement de systèmes de production d'énergie solaire sur les bâtiments résidentiels.

Ainsi, en copropriété, la décision d'installer de tels dispositifs peut désormais être prise à la majorité simple de l'article 24 (majorité des copropriétaires présents à l'assemblée générale).

## Accélérer les autorisations administratives pour les EnR

Tout d'abord, les architectes des bâtiments de France, dont l'accord est impératif pour les projets en secteurs protégés au titre du patrimoine, devront, pour rendre leur décision, prendre en compte les objectifs nationaux de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de rénovation énergétique des bâtiments.

Ensuite, les projets d'installation d'énergies renouvelables seront présumés répondre à une raison impérative d'intérêt public

majeur. Ils seront donc éligibles à une dérogation faune et flore protégées s'ils respectent les autres conditions nécessaires à l'obtention d'une telle dérogation.

La loi étend également les dispositions de l'article L. 151-28 du Code de l'urbanisme aux bâtiments produisant des énergies renouvelables. Ce mécanisme permet d'obtenir un dépassement dérogatoire aux règles de gabarit lorsque le PLU le prévoit.

## Développer les EnR Des zones d'accélération ou d'interdiction de l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie :

les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) devront désormais intégrer des zones d'accélération ou d'interdiction de l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie. Ces zones ont pour objectif d'analyser le potentiel énergétique de chaque territoire en tenant compte des infrastructures existantes et d'une nécessité de diversification.

## Un effort de planification va peser sur les entreprises :

un plan de valorisation du foncier doit en effet être mis en place par les entreprises publiques et les sociétés privées dont l'effectif salarié est supérieur à 250 personnes. Le contenu de ce plan ou sa forme n'est pas détaillé par la loi, il est simplement précisé qu'il

doit exposer les possibilités de valorisation du foncier en vue de produire des énergies renouvelables et être assorti d'objectifs quantitatifs déclinés par type d'énergie renouvelable.

**Les organismes HLM devront réaliser une étude de faisabilité pour l'installation d'équipements de production, de transformation ou de stockage d'énergie renouvelable :** cette étude sera transmise aux locataires et aux collectivités territoriales concernés.

**Une étude de faisabilité devra être réalisée avant la construction ou la rénovation thermique de certaines catégories de bâtiments :** ils seront définis par décret. Cette étude devra intégrer l'énergie géothermique.

**Vers des bâtiments neufs solarisables :** un décret viendra, par ailleurs, préciser les caractéristiques techniques minimales requises dans les constructions neuves permettant l'intégration de procédés de production d'énergie renouvelable. Cette mesure vise notamment à rendre les bâtiments neufs « solarisables ». ■

## > PÉRIODE DES CONGÉS

# DES MESURES DE TOLÉRANCE POUR LA TVA

Si, pendant la période des congés payés, vous éprouvez des difficultés à établir et souscrire dans les délais légaux vos déclarations, vous pouvez bénéficier de certaines tolérances.

### Entreprises placées sous le régime du chiffre d'affaires réel normal<sup>1</sup>

Elles sont autorisées à ne pas remplir les rubriques habituelles de l'imprimé 3310-CA3-SD, à la condition de verser un acompte au moins égal à 80 % soit de la somme acquittée le mois précédent, soit de la somme réellement exigible.

Le mois des congés payés : l'acompte est déclaré ligne 5B, « Sommes à ajouter, y compris acompte congés ».

Le mois suivant : régularisation, ligne 2C, « Sommes à imputer, y compris acomptes congés ».

### Entreprises placées sous le régime des acomptes provisionnels<sup>2</sup>

Ce régime permet aux entreprises, sur autorisation de l'Administration, de bénéficier d'un délai supplémentaire d'un mois pour souscrire les déclarations de chiffre d'affaires.

Pour bénéficier de la tolérance accordée pendant la période des congés payés :

- la déclaration relative au mois M pour lequel la comptabilité ne peut être arrêtée à temps en raison des congés payés est déposée au cours du mois M + 2 dans le délai imparti;

- un acompte au moins égal à 80 % de la somme acquittée le mois précédent ou de la somme réellement exigible doit être versé.

Dans le cadre réservé à la correspondance, écrivez la mention « Congés payés : versement d'un acompte de... euros pour le mois de... (M) ».

Dans le cadre « Taxe à payer », répétez le montant de l'acompte. La déclaration déposée au cours du mois suivant (M + 3) est établie en cumulant les éléments relatifs aux mois M et M + 1.

Le bulletin de régularisation n° 3515-SD est annexé à la déclaration.

### Entreprises placées sous le régime simplifié

Vous n'avez pas opté pour la déclaration selon les modalités du régime réel normal.

Vous versez un acompte semestriel. Aucune disposition spéciale n'est à prendre. ■

1. Sont également concernées les entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition, ayant choisi de déclarer et d'acquitter leurs taxes sur le chiffre d'affaires selon les modalités du régime réel normal.

2. Article 287-2 du Code général des impôts et 39 bis de l'annexe IV.

## > CALENDRIER

# QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN JUILLET-AOÛT ?

### 17 JUILLET

#### Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés

Date limite de télépaiement du solde de l'IS et de la contribution sociale pour les exercices clos le 31 mars.

#### Taxes sur les salaires

Employeurs assujettis<sup>1</sup> : télépaiement de la taxe sur les salaires du 2<sup>e</sup> trimestre (ou sur les salaires du mois de juin).

1. Si le montant de la taxe est :

- supérieur à 10 000 €, elle est versée mensuellement dans les 15 premiers jours du mois suivant celui du paiement des rémunérations;
- inférieur à 4 000 €, elle est versée annuellement;
- compris entre 4 000 et 10 000 €, elle est versée trimestriellement.

### DU 17 AU 24 JUILLET<sup>1</sup>

#### Entreprises industrielles et commerciales Régime normal

Télétransmission de la déclaration n° 3310-CA3-SD et télépaiement de la TVA sur les opérations du 2<sup>e</sup> trimestre lorsque l'impôt dû annuellement n'excède pas 4 000 €.

#### Régime simplifié TVA

Télépaiement de l'acompte semestriel de TVA (avec possibilité de modulation à la baisse).

1. Délai échelonné.

### 31 JUILLET

#### Impôts sur les sociétés

Date limite de déclaration des résultats n° 2065 et ses annexes pour les exercices clos le 30 avril 2023.

### 16 AOÛT

#### Impôts sur les sociétés

Date limite de télépaiement du solde de l'IS et de la contribution sociale pour les exercices clos le 30 avril 2023.

### 31 AOÛT

#### Impôts sur les sociétés

Date limite de déclaration des résultats n° 2065 et ses annexes pour les exercices clos le 31 mai 2023. ■



Les formulaires à transmettre sont téléchargeables sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) > espace professionnel.

## AVRIL 2023

Variation mensuelle BT 01 de mars à avril 2023 : - 0,1% ↘  
Variation annuelle BT 01 d'avril 2022 à avril 2023 : + 4,5% ↗

1. L'Insee a revu, en juin 2023, la composition du poste matériaux de l'index BT 47 (Électricité) sans révision des valeurs précédemment diffusées ;
2. L'Insee a revu, en décembre 2022, la composition du poste matériaux de l'index BT 08 (Plâtre et préfabriqués) sans révision des valeurs précédemment diffusées ;
3. Lors de la diffusion des index BT du mois de juillet 2022, l'Insee a revu les pondérations KLEMST et les compositions des postes matériaux des index BT du bois (BT 16b, BT 18a, BT 19 et BT 54) et a précisé les intitulés des index BT 18a et BT 19b, sans révision des valeurs précédemment diffusées.

Depuis les valeurs d'octobre 2014, tous les index sont en base 100-2010.									COEFFICIENTS DE RACCORDEMENT	
CODE	DÉFINITION	OCT.	NOV.	DÉC.	JAN.	FÉV.	MAR.	AVR.	Nouvel index	Coefficient
BT 01	Tous corps d'état	127,2	127,2	126,8	128,4	129,7	130,6	<b>130,5</b>	BT 01	8,3802
BT 02	Terrassements	131,5	131,9	131,0	134,0	133,7	134,1	<b>134,3</b>	BT 02	7,7586
BT 03	Maçonnerie et canalisations en béton (sauf ossature, béton armé, carrelage, revêtement et plâtrerie)	129,1	128,4	127,4	129,2	131,0	132,2	<b>133,0</b>	BT 03	8,0652
BT 06	Ossature, ouvrages en béton armé	126,1	126,2	126,0	127,1	129,1	129,4	<b>127,9</b>	BT 06	7,7124
BT 07	Ossature et charpentes métalliques	166,9	163,5	160,2	158,7	157,3	159,5	<b>159,5</b>	BT 07	6,5889
BT 08	Plâtre et préfabriqués	123,7	123,4	122,6	125,3	125,0	127,3	<b>127,6</b>	BT 08	8,5755
BT 09	Carrelage et revêtement céramique	122,1	122,9	125,2	126,0	126,5	126,8	<b>126,3</b>	BT 09	7,5621
<b>REVÊTEMENTS</b>										
BT 10	en plastique	128,0	129,0	129,4	130,0	131,0	132,2	<b>132,0</b>	BT 10	10,4139
BT 11	en textiles synthétiques	132,8	133,0	133,3	135,5	135,7	136,2	<b>136,6</b>	BT 11	8,7408
BT 12	en textiles naturels	132,4	132,4	132,6	135,1	135,1	135,9	<b>136,4</b>	BT 12	7,2817
BT 14	en plaque de pierre naturelle sciée et produits assimilés	125,9	127,2	127,7	128,8	129,2	131,7	<b>131,3</b>	BT 14	7,9219
<b>CHARPENTES BOIS</b>										
BT 16a	en résineux								BT 16b	1,1515
BT 17a	en chêne								BT 16b	1,1117
BT 16b	Charpente bois	133,8	134,0	133,7	133,7	133,9	134,4	<b>135,9</b>		
BT 18a	Menuiserie intérieure en bois	130,4	130,5	130,1	131,5	132,0	132,3	<b>132,8</b>	BT 18a	1,1058
<b>MENUISERIE BOIS ET SA QUINCAILLERIE EXTÉRIEURE ET ESCALIERS</b>										
BT 19a	en bois tropicaux								BT 19b	1,1003
BT 20a	en chêne								BT 19b	1,0946
BT 19b	Menuiserie extérieure en bois	133,2	134,4	134,5	135,4	136,0	136,3	<b>136,6</b>		
<b>FERMETURES DE BAIES</b>										
BT 26	en plastique (y compris fenêtre PVC)	130,0	133,9	130,6	131,8	132,2	132,5	<b>130,5</b>	BT 26	5,9962
BT 27	en aluminium	145,8	145,0	144,0	143,7	143,4	141,6	<b>140,0</b>	BT 27	6,6966
BT 28	en métal ferreux	142,2	141,4	137,3	134,1	134,5	133,8	<b>132,1</b>	BT 28	7,7083
<b>COUVERTURE</b>										
BT 30	en ardoises de schiste	135,5	135,7	135,8	136,5	138,8	141,4	<b>140,9</b>	BT 30	9,4745
BT 32	en tuiles en terre cuite	133,5	133,8	133,8	136,6	139,0	139,2	<b>138,8</b>	BT 32	6,6994
BT 33	en tuiles en béton	125,2	126,7	126,2	130,1	130,4	129,1	<b>129,8</b>	BT 33	7,6942
BT 34	en zinc et métal (sauf cuivre)	140,3	139,8	139,3	140,0	142,0	141,7	<b>139,4</b>	BT 34	6,6627
BT 35	en bardeaux bitumés	148,4	149,0	147,5	148,7	149,0	149,2	<b>148,5</b>	BT 35	6,5921
BT 38	Plomberie sanitaire (y compris appareils)	129,2	129,3	129,1	131,3	132,8	134,3	<b>133,0</b>	BT 38	11,5460
BT 40	Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique)	122,6	123,6	123,9	124,6	124,7	125,3	<b>125,3</b>	BT 40	9,8458
BT 41	Ventilation et conditionnement d'air	125,5	126,0	126,1	128,1	128,7	128,8	<b>129,1</b>	BT 41	6,7221
<b>MENUISERIE</b>										
BT 42	en acier et serrurerie	141,1	141,7	139,7	141,7	141,6	142,0	<b>142,2</b>	BT 42	6,8058
BT 43	en alliage d'aluminium	136,1	135,8	136,3	136,3	136,6	135,7	<b>134,6</b>	BT 43	7,0900
BT 45	Vitrierie - Miroiterie	143,9	148,1	148,8	152,2	152,8	153,3	<b>153,3</b>	BT 45	9,0560
BT 46	Peinture, tenture, revêtements muraux	125,9	126,7	126,8	127,5	128,1	128,0	<b>128,6</b>	BT 46	8,3362
BT 47	Électricité	121,9	122,2	122,0	123,0	124,1	124,8	<b>125,1</b>	BT 47	11,0707
BT 48	Ascenseurs	132,4	132,7	131,5	130,3	131,4	131,1	<b>130,5</b>	BT 48	9,5705
BT 49	Couverture et bardage en tôles d'acier nervurées avec revêtement d'étanchéité	140,1	141,4	139,2	147,4	145,7	145,8	<b>147,8</b>	BT 49	1,6573
BT 50	Rénovation-entretien TCE	127,4	128,1	128,1	129,0	129,8	130,3	<b>130,3</b>	BT 50	1,7293
BT 51	Menuiserie PVC	125,2	126,3	126,6	127,9	129,0	130,4	<b>130,4</b>	BT 51	1,5495
BT 52	Imperméabilité de façades	145,8	147,1	147,4	142,3	142,8	141,8	<b>140,1</b>	BT 52	1,5387
BT 53	Étanchéité	135,9	136,2	134,8	135,8	135,9	136,5	<b>136,3</b>	BT 53	1,5294
BT 54	Ossature bois	131,4	131,4	131,0	131,2	131,4	131,9	<b>133,2</b>		
<b>Indice général des salaires BTP (base 100, octobre 1979)</b>		<b>577,5</b>	<b>578,9</b>	<b>580,3</b>	<b>580,9</b>	<b>582,0</b>	<b>n.c</b>	<b>n.c</b>		

avec la FFB,  
j'accède 24h/24  
à toute l'information  
dont j'ai besoin



Newsletter,  
journal bimensuel,  
site Internet  
(espace personnel),  
réseaux sociaux...



Suivez la FFB sur les réseaux sociaux

